



**AVENIR face à la Direction
concernant vos droits**

**... Avec l'Inspection du Travail
en arbitre**

Gestion des ressources humaines et responsabilité sociale : l'heure des comptes approche ...

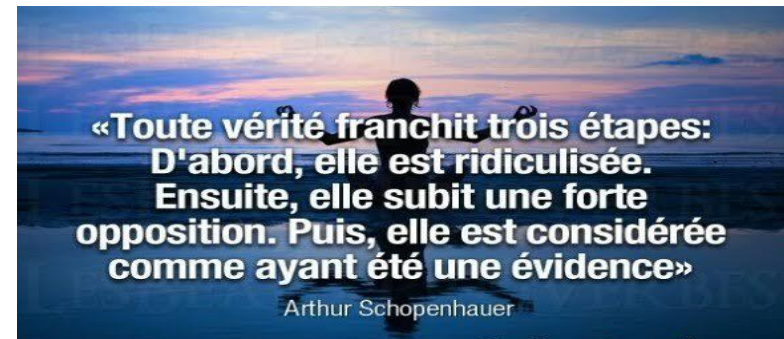
Sur le temps de travail, rien ne va plus entre les représentants AVENIR et la direction. Entre les heures supplémentaires non payées, les jours travaillés en WE non comptabilisés, les jours de repos sucrés, les congés payés d'ancienneté non payés dans le solde de tout compte, les jours de CP non crédités aux salariés en arrêt maladie suite à un accident de travail, la remise des compteurs RTT et CP à zéro, le non-respect des règles Syntec pour le forfait jour ... les élus AVENIR puis le CSE ont saisi l'Inspection du Travail fin 2021 après vote en CSE. De même les élus AVENIR ont agi auprès de la direction qui a reconnu des droits et a affirmé les avoir régularisés dans toute l'UES SOPRA STERIA. Que nenni ! La direction n'a pas réellement corrigé les processus ni respecté ses engagements. Le service RH voudrait nous convaincre que c'est normal : RRRrh !

Dans son courrier officiel de décembre 2022 et ses réponses au CSE, la direction affirme qu'il n'y a aucun report de JRTT après le 31/03, quelle que soit la cause de l'absence de pose dans la période de prise y compris l'arrêt maladie ou l'accident de travail ! C'est illégal, les jours RTT sont un droit qui est même payé en cas de départ dans le Solde de tout compte. Une interruption du contrat de travail par arrêt de travail préserve légalement ces droits.

Egalement, le non respect des règles SYNTEC sur le forfait jours suite aux exigences de la Cour de Cassation (Voir [ICI](#), [ICI](#)) est flagrant et les réponses de la direction sont inacceptables.

L'absence de contrôle de temps de travail en cas de dépassement (heures ou jours supplémentaires), le refus de tenir compte des situations nombreuses de BURN OUT et de RPS révélées par l'enquête du CSE réalisée par le cabinet SEXTANT (5000 salariés SSG ont répondu), l'inégalité professionnelle et les discriminations non traitées ... font que les procédures prud'homales vont se multiplier et l'Inspection du Travail sera de plus en plus sollicitée.

Les élus AVENIR pointent l'absence de régularisation généralisée des infractions admises par la direction RH dans les sociétés de l'UES. Il y a une volonté de maintenir la spoliation de vos droits. **L'Inspection du Travail dispose du pouvoir légal pour traiter cette situation.**



Contactez nous pour vos droits

info@avenir-soprasteria.com

06.06.40.48.82

